

<p>COMMUNE DE GENNES</p> <p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12</i></p> <p><i>Date de convocation : 11/06/2022</i></p> <p><i>Date d'affichage : 24/06/2022</i></p>	<p>DELIBERATION</p> <p>Le seize juin deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOUNEROT, Jean SIMONDON</p> <p>Membres excusés : Céline HIRCHI, procuration à Ludovic JEUNOT Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Dominique HENRY Michel JANNIN, procuration à Carine PARRENIN Philippe GENILLOUX</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance : Carine PARRENIN</p>
---	---

➤ **220601 : Approbation du compte-rendu de séance du 28 avril 2022**

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du jeudi 28 avril 2022.

➤ **220602 : Forêt programme de travaux 2022**

Les propositions de l'ONF sur les travaux forestiers à exécuter en 2022 ont été adressées aux membres du Conseil municipal et leur sont présentées en séance.

Après étude de ces propositions, et considérant la nécessité de modérer cette année encore les dépenses au vu de la situation du budget forêt, il est proposé de retenir deux des trois projets présentés par l'ONF :

- parcelle 31 : nettoyage de jeunes peuplements avec ouverture des cloisonnements sylvicoles au broyeur en secteur dense et nettoyage manuel localisé de jeune peuplement feuillu. Cout prévisionnel : 7 038,24 € HT
- parcelle 19 : dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements, ouverture des cloisonnements au broyeur et dégagement manuel sur semis de chênes. Cout prévisionnel : 6 482,70 € HT

Le conseil municipal adopte le programme de travaux par onze voix pour et une abstention.

➤ **220603 : Recrutements en emploi saisonnier 2022**

Le maire indique qu'un surcroit de travail notamment pour le désherbage et le nettoyage des rues du village pendant la période d'été implique le recrutement de deux agents techniques temporaires durant deux semaines, dans la période du 18 au 29 juillet. Comme ces deux dernières années, ce travail en CDD pourrait être proposé en priorité à des jeunes du village.

Ce désherbage manuel permet d'éviter le recours à tout produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces communaux.

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'effectuer ces recrutements, décide unanimement de publier une offre d'emplois temporaires et de conclure des Contrats à Durée Déterminée à titre d'adjoints techniques pour ces périodes.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

➤ **220604 : Validation du rapport de la CLECT de GBM - bonus soutenabilité voirie**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

➤ **220605 : Fixation des frais de fourrière à véhicules – GBM**

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes : Avanne Aveney, Beure, Boussières, Busy, Byans sur Doubs, Chalèze, Champagny, Champvans les Moulins, Châtillon le Duc, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Dannemarie sur Crête, Deluz, Devecey, École Valentin, Franois, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux Chaudfontaine, Mazerolle le Salin, Miserey Salines, Montfaucon, Montferrand le Château, Morre, Noironte, Novillars, Osselle Routelle, Pelousey, Pirey, Pouilley les Vignes, Pugey, Rancenay, Roche lez Beaupré, Saint Vit, Saône, Serre les Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes Essarts, Venise, Villars Saint-Georges.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Propositions :

Le Conseil Municipal

- **Approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.**

➤ **220606 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à GBM**

Monsieur le Maire de GENNES expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2020, il a été réalisé l'opération « chemin des Vernottes » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à **697 € HT**. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

➤ **220607 : Subventions aux associations**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions reçues de différentes associations.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de :

- 607 € à l'association « les Galopins de Gennes »
- 256 € au foyer socio-éducatif du collège Entre-deux-Velles de Saône
- 100 € à l'association des donateurs de sang de Saône
- 200 € à l'association de chasse ACCA de Gennes
- 940 € à la coopérative de l'école de Gennes « OCCE Ecole de Gennes »

➤ **220608 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'intérêt d'élargir et moderniser les modalités de publicité des actes de la commune de Gennes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : par onze voix pour et une abstention

➤ **220609 : Budget lotissement, création d'un secteur TVA**

La gestion du budget annexe relatif au projet de lotissement du Vernois nécessite un assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes.

Pour ce faire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un secteur TVA pour le budget annexe « lotissement »

Le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

➤ **220610 : Modification des tarifs Cantine Garderie à compter de la rentrée de septembre 2022**

Le Maire présente et renseigne les éléments nécessaires au Conseil municipal pour que ce dernier soit en mesure de décider des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2022

Détermination des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide par onze voix pour et une abstention de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2022, en lien avec les prérogatives du PEDT et en fonction du quotient familial :

	Cantine (garderie du midi incluse dans le tarif)	Garderie de 7h30 à 8h20	Garderie du mercredi matin (de 7h30 à 8h50)	Garderie du soir (tarif à la demi-heure)	Goûter
Tranche 1 de 0 à 550	4.17 €	1.14 €	2.03 €	0.76 €	0.23 €
Tranche 2 de 551 à 750	4.68 €	1.26 €	2.25 €	0.85 €	0.27 €
Tranche 3 de 751 à 850	5.13 €	1.40 €	2.47 €	0.93 €	0.29 €
Tranche 4 de 851 à 1000	5.54 €	1.51 €	2.68 €	1.01 €	0.32 €
Tranche 5 de 1001 et +	5.87 €	1.63 €	2.90 €	1.09 €	0.34 €

Les tarifs susvisés sont théoriquement déterminés pour la durée de l'année scolaire. Ils pourront toutefois être révisés en cours de période par une nouvelle délibération du conseil municipal si certaines charges liées au service le justifient.

➤ **220611 : Tarif des ateliers périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par onze voix pour et une abstention de fixer le montant trimestriel de la redevance parentale pour les ateliers périscolaires et la sieste du début d'après-midi, à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- à 28 € pour un enfant (ou pour le premier enfant d'une famille de plusieurs enfants)
- et à 22 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

➤ **220612 : Tarif Centre de loisirs d'été 2022**

Le Maire rappelle que la Commune organise :

- une journée de sortie au parc des Campaines à Accolans le 8 juillet
- un centre de loisirs d'été du 11 juillet 2022 au 15 juillet
- un centre de loisirs d'été du 22 août au 31 août.

Il invite ensuite le conseil municipal à déterminer les règles d'inscriptions au centre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal détermine, par onze voix pour et une abstention, les règles et tarifs d'inscriptions pour ces trois opérations (tableau en annexe):

GENNES Tarif CLSH été 2022

1 - Journée au parc des Campaines à Accolans le vendredi 8 juillet

Tarif unique 25 euros la journée

Supplément de 5 euros pour les personnes extérieures au village, soit 30 €

Réduction de 10% pour le 2^e enfant de la fratrie

Journée ouverte également aux adultes

2 - Du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022

FORMULE	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	20	16
Quotient familial inférieur à 900	16	11

FORMULE	Forfait 3 jours 11, 12, 13 juillet avec repas	Forfait 3 jours 11, 12, 13 juillet sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	57	45
Quotient familial inférieur à 900	45	30

FORMULE	Forfait 4 jours 11, 12, 13, 15 juillet avec repas	Forfait 4 jours 11, 12, 13, 15 juillet sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	76	60
Quotient familial inférieur à 900	60	40

3 - Du 22 août au 31 août 2022

FORMULE	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	20	16
Quotient familial inférieur à 900	16	11

FORMULE	semaine du 22 au 26 août (5 jours)	
	avec repas	sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	95	75
Quotient familial inférieur à 900	75	50

FORMULE	période du 29 au 31 août (3 jours)	
	avec repas	sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	57	45
Quotient familial inférieur à 900	45	30

*Réduction de 10% pour le 2^e enfant de la fratrie
 Possibilité de régler avec les bons vacances*

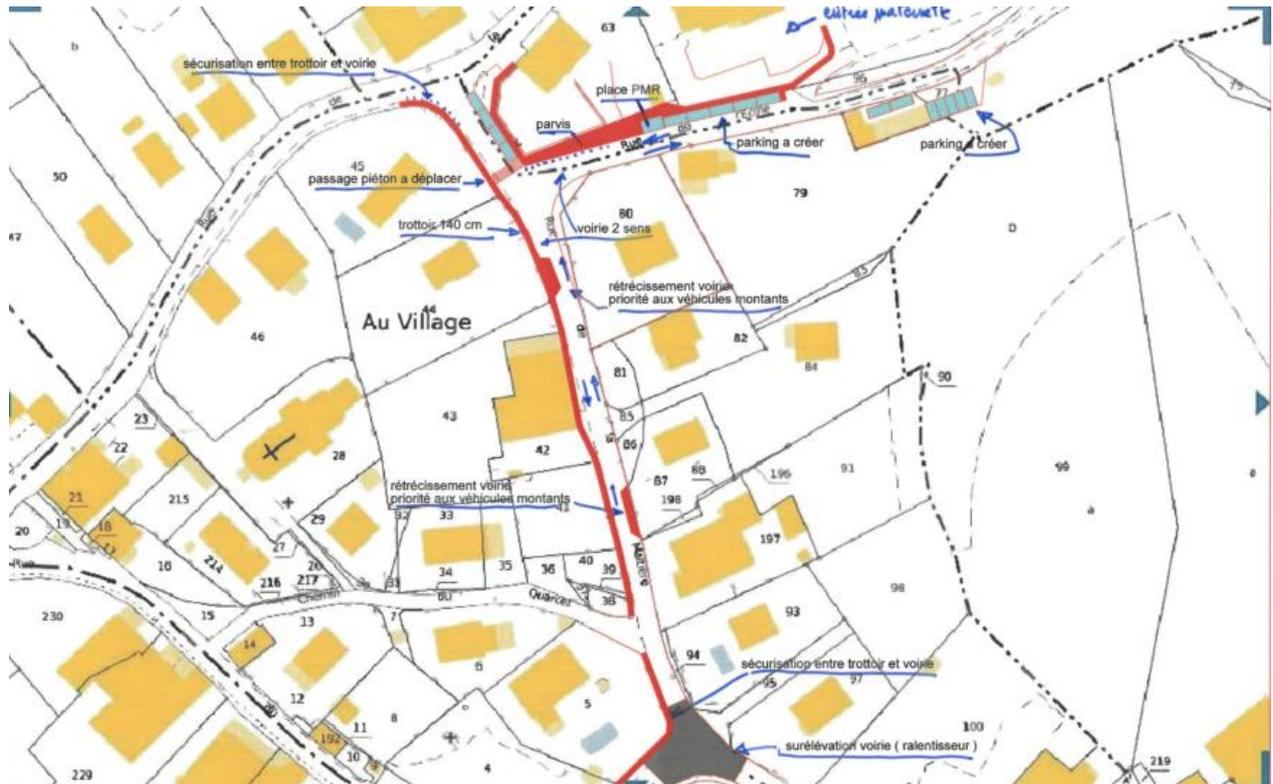
➤ **220613 : Projet de sécurisation des abords de l'école**

Le premier adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux présente l'esquisse d'un projet de sécurisation des abords de l'école, sur les accès et le stationnement.

Cette esquisse a été élaborée en commission bâtiment. Elle a été ensuite présentée à la direction de l'école ainsi qu'aux parents d'élèves.

Elle est débattue en séance.

A l'issue, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et une abstention de valider le projet et charge le 1^{er} adjoint de le transmettre aux services de GBM pour engagement des études techniques.



➤ **220614 : Installation d'un distributeur de pizzas**

Les membres du Conseil municipal ont reçu par mail avant la séance une proposition d'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la salle polyvalente par un artisan, Mr Chognard. Cette proposition est débattue en séance.

Plusieurs conseillers observent que la proposition est intéressante, mais pourrait poser problème pour l'autre artisan qui propose déjà une vente de pizzas à emporter tous les mercredis sur le même emplacement.

Pour cette raison, les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette proposition sous cette forme, par une voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre.

Si toutefois la distribution d'un autre type de produit était proposée, cette décision pourrait être réexaminée.

Nom	Signature
PARRENIN Carine	
SIMONDON Jean	